



GROSS BOTZ 2017

Samschdes, de 25. März 2017 sidd Dir all, a besonnesch d'Veräiner, invitéiert bei der traditioneller grousser Botz an eiser Gemeng matzemaachen.

De Rendez-vous ass um 9.00 Auer, bei Kaffi a Croissant, um Parking bei der Maison Relais zu Waldbëlleg. Den Départ ass um 9.30 Auer. Um 12.00 Auer schléisse mir eis Aktioun mat enger gudder Spaghetti an engem Patt of.

Mir si frou fir all Fräiwëllegen dee wëll mathëllefen eis Natur rëm méi propper ze maachen, a mir zielen op Iech!

D'Pompjeeën, de Syndicat d'Initiative an d'Gemengeverwaltung

Vous êtes tous invités, et plus particulièrement les associations locales, à participer le **samedi, 25 mars 2017** à la traditionnelle action de nettoyage, dite «Gross Botz», sur le territoire de notre Commune.

Le rendez-vous est fixé à 9.00 heures au parking de la Maison relais (café et croissant garantis). Le départ aura lieu à 9.30 et à la fin de l'action, vers 12.00 heures, le déjeuner sera offert à tous les participants.

Aidez-nous à nettoyer les alentours! Nous comptons sur votre aide!

Les Sapeurs-pompiers, le Syndicat d'Initiative et l'Administration communale



Zesummen en Zeeche setze géint de Littering!

Séance publique du 21.12.2016

Présents: SCHLEICH Jean-Luc, bourgmestre, HENX-GREISCHER Andrée, échevine, BOONEN Serge, échevin, MOULIN Théo, SIMON Anne-Rose, SMIT Guillaume, THILL Ronny, THOLL Jean-Joseph, conseillers, SCHLAMMES Nico, secrétaire.

Point de l'ordre du jour : 2016-09-10b : Autorisation de morcellement d'un terrain

Le Conseil communal,

Vu la demande du 14 décembre 2016, introduite par BEST G.O. de Senningerberg, pour le compte de la S.A. VITUM de L-6550 Berdorf, 63, rue d'Echternach, tendant à obtenir l'autorisation pour le morcellement de la parcelle cadastrale 454/4699, sise à Waldbillig, section B dite de Waldbillig ;

Vu le plan de morcellement joint à la demande ;

Vu l'article 29 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Vu l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 se rapportant à la publication des règlements ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

à l'unanimité décide

de marquer son accord au projet de morcellement de la parcelle 454/4699, sise à Waldbillig et appartenant à la S.A. VITUM avec siège à L-6550 Berdorf, 63, rue d'Echternach.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 2016 et sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour sa publication au Mémorial.

Point de l'ordre du jour : 2016-09-10c : Autorisation de morcellement d'un terrain

Le Conseil communal,

Vu la demande du 2 décembre 2016, introduite par Monsieur BADEN Robert, domicilié à L-768Waldbillig, 12, rue des Fleurs, tendant à obtenir l'autorisation pour le morcellement de la parcelle cadastrale 480/4160, sise à Waldbillig, section B dite de Waldbillig ;

Vu le plan de morcellement joint à la demande ;

Vu l'article 29 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,



WALDBËLLEG

COMMUNE DE WALDBILLIG

3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Vu l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 se rapportant à la publication des règlements ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

à l'unanimité décide

de marquer son accord au projet de morcellement de la parcelle 480/4160, sise à Waldbillig et appartenant à Monsieur BADEN Robert, domicilié à L-768 Waldbillig, 12, rue des Fleurs.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 2016 et sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour sa publication au Mémorial.

Séance publique du 6.02.2017

Présents: SCHLEICH Jean-Luc, bourgmestre, HENX-GREISCHER Andrée, échevine, BOONEN Serge, échevin, MOULIN Théo, SIMON Anne-Rose, THILL Ronny, THOLL Jean-Joseph, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent: a) excusé: SMIT Guillaume, conseiller.

Point de l'ordre du jour : 2017-01-12a : Autorisation de morcellement d'un terrain

Le Conseil communal,

Vu la demande du 17 janvier 2017, introduite par M. et Mme Wheatley-Merrell, tendant à obtenir l'autorisation pour le morcellement de la parcelle cadastrale 402/4382, sise à Waldbillig, section B dite de Waldbillig ;

Vu le plan de morcellement joint à la demande ;

Vu l'article 29 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Vu l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 se rapportant à la publication des règlements ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

à l'unanimité décide

de marquer son accord au projet de morcellement de la parcelle 402/4382, sise à Waldbillig et appartenant M. et Mme Wheatley-Merrell domiciliés à L-7681 Waldbillig, 11, rue des Fleurs avec l'indication qu'au vu des dispositions actuelles du Plan d'aménagement général de la commune de Waldbillig une réalisation d'une unité de logement s'y avèrera difficilement.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 2016 et sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour sa publication au Mémorial.



Point de l'ordre du jour : 2017-01-12b : Autorisation de morcellement d'un terrain

Vu la demande du 22 décembre 2016, introduite par Monsieur George Baden, tendant à obtenir l'autorisation pour le morcellement de la parcelle cadastrale 1336/4008, sise à Waldbillig, section B dite de Waldbillig ;

Vu le plan de morcellement joint à la demande ;

Vu l'article 29 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Vu l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 se rapportant à la publication des règlements ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

à l'unanimité décide

de marquer son accord au projet de morcellement de la parcelle 1336/4008, sise à Waldbillig et appartenant Monsieur George Baden domicilié à L-7680 Waldbillig, 33, rue André Hentges.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 2016 et sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour sa publication au Mémorial.

Point de l'ordre du jour : 2017-01-12c : Autorisation de morcellement d'un terrain

Vu la demande du 9 janvier 2017, introduite par Marc Dieschbourg Architectes S.A. en nom et pour compte de M. et Mme Bettendorf-Reinert, tendant à obtenir l'autorisation pour le morcellement de la parcelle cadastrale 74/4003, sise à Christnach, section B dite de Christnach ;

Vu le plan de morcellement joint à la demande ;

Vu l'article 29 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Vu l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 se rapportant à la publication des règlements ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

à l'unanimité décide

de marquer son accord au projet de morcellement de la parcelle cadastrale 74/4003, sise à Christnach, section B dite de Christnach et appartenant M. et Mme Bettendorf-Reinert domiciliés à L-7640 Christnach, 6, Fielserstrooss.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 2016 et sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour sa publication au Mémorial.



En Diskussiounsowend tëschend dem Nohaltegkeetsminister an allen interesséierte Bierger iwwer d'Stroossesécherheet an Ärer Regioun.

Programm :

- Allocutioun vum Buergermeeschter
- Aleedung a Virtrag iwwer d'Stroossesécherheet an der Regioun:
 - Wat kënnen mir bei Iech a Punkto Stroossesécherheet verbesseren?
 - Wéi soll Ären ëffentleche Raum am Sënn vun de Bierger amenagéiert ginn?
- Kuerz Presentatioun vum Här Minister
- Oppen Diskussioun
- Eierewain offrëiert vun der Gemeng

Den Entrée ass fräi.

- | | |
|--|--|
| • Méindes, den 20. März 2017 um 19h00 | Centre Culturel « Schéiss » - 142, Val Ste Croix L-1370 Luxembourg |
| • Donneschdes, den 30. März 2017 um 19h00 | Mamer Schlass – 1, place de l'Indépendance L-8252 Mamer |
| • Méindes, den 3. Abrëll 2017 um 19h00 | Centre Culturel Prince Henri – 3, route de Diekirch L-7220 Helmsange |
| • Donneschdes, den 6. Abrëll 2017 um 19h00 | Hôtel de Ville - Place de l'Hôtel de Ville L-4149 Esch-sur-Alzette |
| • Donneschdes, den 4. Mee 2017 um 19h00 | Aalt Stadhaus - 38, avenue Charlotte L-4530 Differdange |
| • Méindes, den 29. Mee 2017 um 19h00 | Salle des fêtes Nic. Birtz – Place de l'Hôtel de Ville L-3590 Dudelange |
| • Méindes, den 19. Juni 2017 um 19h00 | École fondamentale - Stehresplaz L-9226 Diekirch |
| • Mëttwochs, den 21. Juni 2017 um 19h00 | École fondamentale „Reenert“ – 11, avenue Nic. Kreins L-9536 Wiltz |
| • Dënschdes, den 4. Juli 2017 um 19h00 | Centre culturel - route de Luxembourg L-6633 Wasserbillig |
| • Dënschdes, den 11. Juli 2017 um 19h00 | Centre polyvalent Gaston Stein – 1, Zone artisanale et commerciale L-6131 Junglinster |

Eng simultan Iwwersëtzung op Franséisch ass assuréiert.



Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures invite le public intéressé à une soirée de discussion sur la sécurité routière dans votre région.

Programme :

- Allocution de bienvenue par le bourgmestre
- Introduction et état des lieux de la sécurité routière dans votre région:
 - Wat kënnen mir bei lech a Punkto Stroossesécherheet verbesseren?
 - Wéi soll Ären ëffentleche Raum am Sënn vun de Bierger amenagéiert ginn?
- Courte présentation par le ministre
- Discussion
- Vin d'honneur offert par la commune

Entrée libre.

- Lundi, le 20 mars 2017 à 19h00 Centre culturel « Schéiss » - 142, Val Ste Croix
L-1370 **Luxembourg**
- Jeudi, le 30 mars 2017 à 19h00 Mamer Schlass – 1, place de l'Indépendance
L-8252 **Mamer**
- Lundi, le 3 avril 2017 à 19h00 Centre culturel Prince Henri – 3, route de Diekirch
L-7220 **Helmsange**
- Jeudi, le 6 avril 2017 à 19h00 Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville
L-4149 **Esch-sur-Alzette**
- Jeudi, le 4 mai 2017 à 19h00 Aalt Stadhaus - 38, avenue Charlotte
L-4530 **Differdange**
- Lundi, le 29 mai 2017 à 19h00 Salle des fêtes Nic. Birtz – Place de l'Hôtel de Ville
L-3590 **Dudelange**
- Lundi, le 19 juin 2017 à 19h00 École fondamentale - Stehresplaz
L-9226 **Diekirch**
- Mercredi, le 21 juin 2017 à 19h00 École fondamentale „Reenert“ – 11, avenue Nic. Kreins
L-9536 **Wiltz**
- Mardi, le 4 juillet 2017 à 19h00 Centre culturel - route de Luxembourg
L-6633 **Wasserbillig**
- Mardi, le 11 juillet 2017 à 19h00 Centre polyvalent Gaston Stein – 1, Zone artisanale et commerciale L-6131 **Junglinster**

Traduction simultanée en français est assurée.

DIGIcash - Payer vos taxes communales, c'est désormais possible avec DIGIcash!

L'application mobile DIGIcash est un moyen innovant, simple et rapide pour le paiement de factures. Soucieux d'améliorer constamment nos services, nous avons décidé d'instaurer dorénavant cet outil pour le paiement des taxes communales.

Dorénavant, des QR-codes DIGIcash seront imprimés sur toutes les factures émises par la commune. Ces QR-codes permettent de vous acquitter en toute sécurité et en quelques secondes du montant de votre facture par l'intermédiaire de votre smartphone.

DIGIcash est une solution de paiement bancaire, émise aujourd'hui par quatre banques de détail au Luxembourg : la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg (BCEE), POST Luxembourg (CCP), la Banque Internationale à Luxembourg (BIL), et la banque BGL BNP Paribas. À l'heure actuelle, seuls les clients de ces quatre établissements peuvent bénéficier de l'application DIGIcash.

Comment payer votre facture avec DIGIcash? Lancez votre application DIGIcash et scannez le QR code Digicash imprimé sur votre facture communale. Composez votre code secret/PIN sur votre smartphone. Le paiement est alors effectué automatiquement!

Quels sont les avantages de DIGIcash? Pratique, vous pouvez payer votre facture avec DIGIcash dès réception. Il n'est pas nécessaire de disposer d'un ordinateur pour accéder à son web banking et de procéder au virement ou bien de remplir le TUP éventuellement présent sur votre facture. Simple d'utilisation, le paiement de votre facture s'effectue en quelques secondes. Il est en outre possible de payer la facture en plusieurs tranches. Directement relié à votre compte bancaire, les paiements DIGIcash ne nécessitent pas d'ouvrir un compte spécifique en banque ou d'alimenter un compte «prépayé ». DIGIcash est un produit sûr: aucune donnée sensible n'est stockée sur le smartphone et le code PIN est requis pour chaque paiement.

Comment obtenir DIGIcash? Téléchargez gratuitement l'application DIGIcash de votre banque sur votre smartphone à partir de l'App Store pour les iPhone/iPad ou de Google Play pour les téléphones Android : S- DIGIcash pour les clients de la BCEE, POST DIGIcash pour les clients CCP, BIL DIGIcash pour les clients de la BIL, et DIGIcash BGL BNP Paribas pour les clients de la BGL BNP Paribas. Connectez-vous à l'interface web ou *mobile banking* de votre banque et laissez-vous guider étape par étape pour activer votre application DIGIcash.

L'Administration communale



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG



DIGIcash – Bezuele vun de Gemengerechnungen mat DIGIcash

Déi nei mobil App DIGIcash ass eng einfach a schnell Méiglechkeet fir Rechnungen ze bezuelen. Fir Iech d'Bezuele vun de Gemengentaxen ze vereinfachen, bidde mir dësen innovative Moyer op eise Rechnungen un.

Duerfir kënnt elo op d'Rechnunge vun der Gemeng ee QR-Code drop, mat deem Dir sécher, bequem a schnell iwwert Äere Smartphone bezuele kënnt.

DIGIcash ass eng Applikatioun, déi den Ament vu 4 lëtzebuergesche Banken ugebuede gëtt: d'Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg (BCEE), d'POST Luxembourg (CCP), d'Banque Internationale à Luxembourg (BIL), an d'BGL BNP Paribas. Bis elo kënnen nëmme Clienten vun dësen 4 Banken d'Applikatioun notzen.

Wéi bezillt ee mat DIGIcash? D'DIGIcash App um Smartphone starten, de QR-Code vun der Rechnung scannen, an de Geheimcode/PIN um Smartphone aginn. D'Bezuele vun der Rechnung geschitt automatesch.

Woufir DIGIcash notzen? DIGIcash ass - praktesch: et brauch ee kee Computer fir de Web-Banking ze notzen, oder een Ordre de virement auszufüllen. – einfach: bezuelt ass bannent Sekonnen, an de Betrag, dee bezuelt gëtt, ka geännert ginn, fir z.B. an e puer Kéieren ze bezuelen. – eng direkt Verbindung op Äere Bankkonto: et ass kee spezielle Konto oder Konto mat Virauszuele néideg. – sécher: et gi keng wichteg Donnéeën um Telefon gespäichert, an de Geheimcode / PIN muss ëmmer agi ginn.

Wou kritt een DIGIcash? DIGIcash kann ee beim App Store fir iPhone/iPad oder bei Google Play fir Android Smartphones gratis eroflueden: S- DIGIcash fir Clienten vun der BCEE, POST DIGIcash fir CCP-Clienten, BIL DIGIcash fir Clienten vun der BIL, an DIGIcash BGL BNP Paribas fir Clienten vu BGL BNP Paribas. Connectéiert Iech op Äere Web-Banking oder Mobile Banking, a Dir gitt duerno Etapp fir Etapp guidéiert, fir d'Applikatioun DIGIcash z'aktivéieren.

D'Gemengeverwaltung

Le commissariat Echternach : Plus visible, disponible, efficient, et proche du citoyen !

Dans le cadre de la réorganisation territoriale de la Police Grand-Ducale, qui s'est récemment annoncée par la mise en place de plusieurs fusions et communautés de commissariats à travers le pays, et dans un souci de cohérence nationale, le commissariat Echternach va modifier ses heures de guichet.

Le but de cette modification est de vous offrir un meilleur service :

- en augmentant notre présence dans vos cités et à proximité de vos centres d'intérêt ;
- en assurant un service flexible à l'attente de vos besoins ;
- en vous accueillant sur rendez-vous au commissariat ou dans un endroit à convenir.

A partir du 1^{er} février 2017, les informations pour prendre contact avec votre commissariat se présentent comme suit :

Adresse postale

B.P. 47
L-6401 Echternach

Heures de guichet

Lundi, Mercredi et Vendredi
13h00 à 15h00

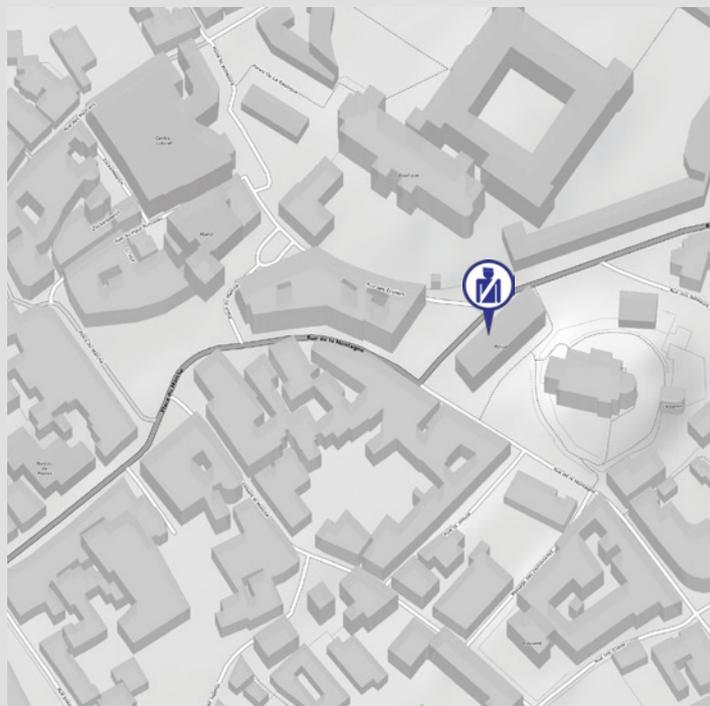
Tél. : (+352) 244 72-200

Fax : (+352) 244 72-299

E-mail : police.echternach@police.etat.lu

Adresse géographique

2, rue du Pont
L-6471 Echternach



Heures de fonctionnement :

En dehors des heures de guichet, vous pouvez joindre les agents du commissariat par téléphone ou par l'interphone installé à l'entrée du commissariat.

Prenez contact avec votre policier local pour fixer un rendez-vous.

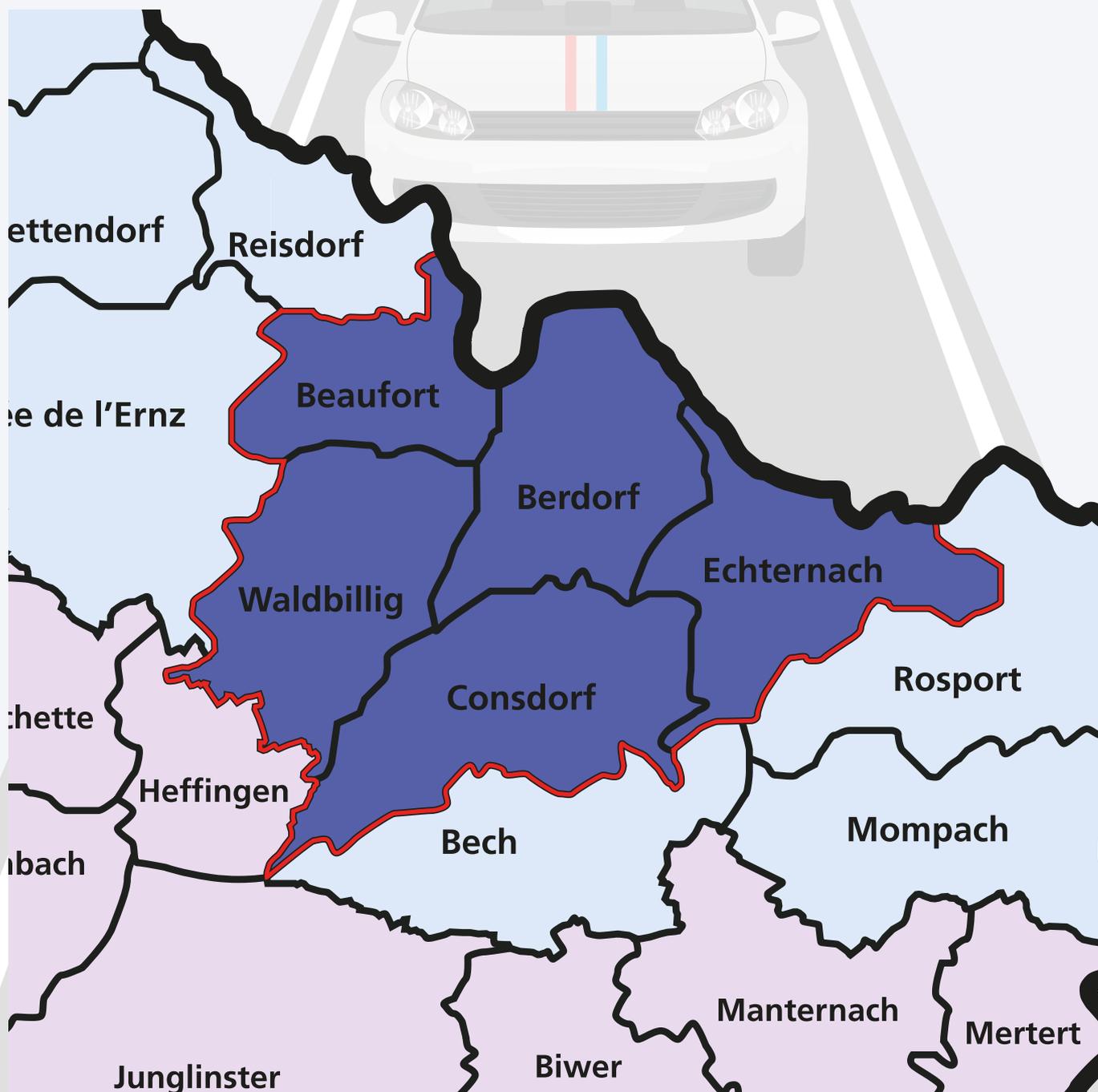
En cas d'urgence :

contactez immédiatement le numéro d'appel d'urgence

113

Territoire de compétence :

Le commissariat Echternach couvre les communes de Beaufort, Berdorf, Consdorf, Echternach et Waldbillig.





De **SUPERKLIMAFUUSS**

MON JARDIN DE HIER



COÛTEUX

Aménagements, plantations, matériel et entretien dans un jardin formel exigent des efforts considérables et sont, par conséquent, assez coûteux.



CHRONOPHAGE

Toute végétation spontanée doit être éliminée, car elle paraît déplacée et rompt avec les formes et lignes bien structurées.



ENTRETIEN INTENSIF

L'emploi de pesticides devient presque inévitable pour maintenir une apparence soignée et un état artificiel.



MORT

Des plantes ornementales exotiques et des déserts de pierres et de gazons n'offrent pas d'habitats et de sources de nourriture aux espèces indigènes.



CONTRE LA NATURE

Au lieu de la promouvoir, on nuit à la nature de façon à ce que ni l'homme, ni les animaux ou plantes profitent de l'espace créé ainsi.



SANS « VALEUR AJOUTÉE »

Cet environnement mort et monotone est pauvre en stimulations visuelles et réduit la qualité de séjour.

QUALITÉ DE VIE AU JARDIN NATUREL!

MON JARDIN DE DEMAIN



MOINS CHER

Après un premier investissement (p.ex. pour construire un mur sec), les dépenses d'entretien deviennent négligeables dans le futur.



VITE FAIT

Les plantes ligneuses sauvages par exemple exigent moins d'entretien que les haies taillées. Quelques efforts fin automne ou début printemps suffisent déjà.



ENTRETIEN EXTENSIF

Laissez la nature être nature ! Les organismes auxiliaires s'occupent des ravageurs et même des plantes sauvages (souvent favorables aux pollinisateurs) sont tolérées.



ANIMÉ

Des habitats variés constituent des sources idéales de vie, de nourriture et de reproduction pour la faune et la flore indigène.



PROTECTION DE LA NATURE

L'utilisation des eaux de pluie ou le bon choix des plantes par exemple préservent les ressources naturelles, augmentent la qualité de l'air et protègent la nature.



HAUTE « VALEUR AJOUTÉE »

La diversité des formes, couleurs, structures et êtres vivants augmente l'esthétique et la qualité de séjour.





De **SUPERKLIMAFUUSS**

MEIN VON GARTEN GESTERN



TEUER

Pflanzung, Anlage, Material und Unterhalt im formalen Garten sind aufwendig und somit meist sehr kostspielig.



GROBER ZEITAUFWAND

Jegliche Spontanvegetation muss entfernt werden, da sie fehl am Platz wirkt und mit den klar strukturierten Formen und Linien bricht.



INTENSIVE PFLEGE

Der Einsatz von Pestiziden ist fast unumgänglich, um das ordentliche Erscheinungsbild und den künstlich wirkenden Zustand zu wahren.



LEBLOS

Exotische Zierpflanzen sowie Stein- und Rasenwüsten bieten einheimischen Pflanzen und Tieren wenig Lebensraum und Futterquellen.



NATURFERN

Hier wird gegen anstatt mit der Natur gearbeitet, so dass weder der Mensch, noch die Tier- oder Pflanzenwelt von diesem Umfeld profitieren.



OHNE MEHRWERT

Eine leblose und eintönige Umgebung bietet nur wenig optische Reize und verringert die Aufenthaltsqualität.

Lebensqualität im naturnahen Garten!

MEIN GARTEN VON MORGEN



KOSTENGÜNSTIG

Nach einer ersten Investition für die Anlegung (z.B. Bau einer Trockenmauer) muss man kaum mehr Geld in den Garten investieren.



GERINGER ZEITAUFWAND

Wildgehölze sind beispielsweise pflegeleichter als Schnitthecken. Wenige Handgriffe im Spätherbst oder Frühjahr reichen zum Unterhalt.



EINFACHE PFLEGE

Die Natur einfach Natur sein lassen! Nützlinge halten Schädlinge in Schach und auch ein Wildkraut (oft pollen- und nektarspendende Blütenpflanzen) darf hier wachsen.



LEBHAF

Unterschiedliche Lebensräume bieten Platz zum Leben, zur Nahrungssuche und zur Fortpflanzung für die heimische Tier- und Pflanzenwelt.



NATURSCHUTZ

Durch Regenwassernutzung oder richtige Pflanzenwahl beispielsweise werden Wasserressourcen geschont, die Luftqualität erhöht und die Natur geschützt.



HOHER MEHRWERT

Die Vielfalt an Formen, Farben, Lebewesen und Strukturelementen steigert die Verweillust und erhöht die Ästhetik.